

OBJET :

POLICE DES PLAGES ET DE LA
BAIGNADE

CALENDRIER D'OUVERTURE ET
DE FERMETURE DES POSTES DE
SECOURS

SAISON 2024

Direction gestion environnementale et
maîtrise énergétique
DGEME/LD/LC/CM-015-2024

ARRÊTÉ
N° A_AT_2024_0452

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-23, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de baignade qui prévoit, en particulier, que le Maire délimite une ou plusieurs zones de surveillance et délimite des périodes de surveillance,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2022_0006 du 07 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien FREY, Adjoint au maire délégué au développement durable du territoire, urbanisme et environnement,

Considérant qu'il y a lieu de définir les périodes et amplitudes d'ouverture des postes de secours pour la saison estivale 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le calendrier d'ouverture et de fermeture des Postes de Surveillance et de Secours est fixé comme suit :

- **DU 18 MAI 2024 AU 20 MAI 2024 :**
 - Héliopolis
 - La Roquille
 - Richelieu Est
 - Rochelongue
 - Le Grau d'Agde
- **DU 25 MAI 2024 AU 26 MAI 2024 :**
 - Héliopolis
 - La Roquille
 - Richelieu Est
 - Rochelongue
 - Le Grau d'Agde
- **DU 1^{er} JUIN 2024 AU 02 JUIN 2024 :**
 - Héliopolis
 - La Roquille
 - Richelieu Est
 - Rochelongue
 - Le Grau d'Agde
- **DU 08 JUIN 2024 AU 09 JUIN 2024 :**
 - Héliopolis
 - La Roquille

- Richelieu Est
- Rochelongue
- Le Grau d'Agde

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 034-213400039-20240415-A_AT_2024_0452-AR

- **DU 15 JUIN 2024 AU 08 SEPTEMBRE 2024 :**
 - Héliopolis
 - La Roquille
 - Richelieu Est
 - Rochelongue
 - Le Grau d'Agde
- **DU 14 SEPTEMBRE 2024 AU 15 SEPTEMBRE 2024 :**
 - Héliopolis
 - La Roquille
 - Richelieu Est
 - Rochelongue
 - Le Grau d'Agde
- **DU 21 SEPTEMBRE 2024 AU 22 SEPTEMBRE 2024 :**
 - Héliopolis
 - La Roquille
 - Richelieu Est
 - Rochelongue
 - Le Grau d'Agde
- **DU 01^{er} JUILLET 2024 AU 01^{er} SEPTEMBRE 2024 :**
 - Le môle
- **DU 06 JUILLET 2024 AU 01 SEPTEMBRE 2024 :**
 - La Tamarissière
 - La Petite Roche
 - Les Battûts
 - Richelieu Ouest
 - La Plagette
 - Port Nature

Pendant les périodes fixées dans cet article, la surveillance effective des plages débute à 11h00 et s'achève à 18h30. En cas de conditions exceptionnelles, la surveillance effective des plages peut être prolongée par Monsieur le Maire ou son représentant après demande du Commandant des Opérations de Secours, du Chef de Plage et/ou de Secteur.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Pour Le Maire empêché,

Le Premier Adjoint

Sébastien FREY

Signé électroniquement par : Sébastien FREY
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Adjoint au Maire délégué au Développement durable du territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement

Transmis en préfecture le : 15/04/2024
Notifié le :
Affiché le : 17/04/2024